



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Déclaration faite en vertu de la règle 18.1)b) : République de Moldova

1. La République de Moldova a fait la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, selon laquelle, lorsque la République de Moldova est désignée dans un enregistrement international en vertu de l'Acte de 1999, le délai prescrit de six mois pour notifier un refus de protection est remplacé par un délai de 12 mois.
2. Cette déclaration entrera en vigueur le 6 octobre 2004.

Le 12 juillet 2004